

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 721 (Rect.)

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 721, a été déclaré irrecevable par le président de la commission des finances, en application de l'article 89 du Règlement.